



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique pour réserves foncières
le projet d'aménagement du secteur de Trévidec
sur la commune de SAINT-THURIAL**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Thurial, lors de sa séance du 10 septembre 2020, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet d'aménagement du secteur de Trévidec et à la cessibilité des terrains nécessaires ;

Vu les dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires ;

Vu la décision du 25 octobre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Annick LIVERNEAUX en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2021 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint-Thurial, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Saint-Thurial pendant 30 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest-France 35 » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu le courrier du maire de Saint-Thurial du 13 mai 2022, sollicitant la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet d'aménagement du secteur Trévidec ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, sans réserves ni recommandations ;

CONSIDÉRANT que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur de Trévidec par la commune de Saint-Thurial ou son concessionnaire.

Article 2 : La commune de Saint-Thurial, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Thurial. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Saint-Thurial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **24 MAI 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME